

**ARRETE DU MAIRE**

*Le Maire de la Commune de Saint-Souplets*

VU le Code de la Route,  
CONSIDERANT l'emplacement réservé au stationnement des cars sur la place de l'Eglise,

NOUS, CLAUDE MAURICE, MAIRE, ARRETONS

Article premier : Tout véhicule autre que les cars, stationnant sur les aires réservées à cet effet, sera verbalisé.  
Article second : La Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à l'emplacement réservé au stationnement des cars.

**AMPLIATION**

- Sous Préfecture de Meaux
- Gendarmerie de Saint-Souplets
- Garde champêtre
- C.I.F.

FAIT A SAINT SOUPLETS LE 6 OCTOBRE 1997

LE MAIRE

C. MAURICE



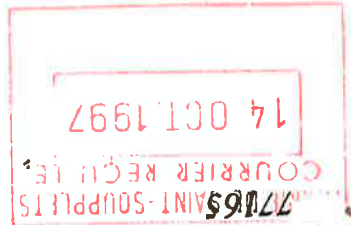
**RECU**  
*(à la Sous-Préfecture de Meaux)*

LE 19 10 97



0000000000

Commune de SAINT-SOUPLETS



97127